

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1175 du 25/09/2023

Arrêté du 21 septembre 2023

ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES
DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à la hors classe, année 2023.

Date d'application : 31/12/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES
DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES
DE CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

rapportant et portant affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à la hors classe, année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/06/4449 du 29 juin 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023 ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale, affectation et nomination d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale à la hors classe, affectation et nomination d'inspecteurs des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, année 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2023 sont retirées en ce qu'elles concernent les cadres suivants :

Les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques de classe normale dont les noms suivent sont nommés inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et affectés en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Échelon Prise de rang	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Échelon Prise de rang	Date d'effet
CALDERARI	Marie-José	000002288453	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, 4 ^{ème} échelon 01/05/2016	DDFIP des Alpes-Maritimes CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	34	DDFIP des Alpes-Maritimes TH CANNES CENTRE HOSPITALIER	34	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, 2 ^{ème} échelon 01/07/2021	31/12/2023
GOLISSET	Cécile	000002297183	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, 4 ^{ème} échelon 01/07/2023	DDFIP des Alpes-Maritimes EMPLOI ADMINISTRATIF	34	DDFIP des Alpes-Maritimes SPF NICE 1	34	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, 2 ^{ème} échelon 01/07/2023	31/12/2023
VANCON	Sébastien	000002337001	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, 4 ^{ème} échelon 01/09/2021	DDFIP des Alpes-Maritimes CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	34	DDFIP des Alpes-Maritimes SGC PLAN DU VAR	34	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, 2 ^{ème} échelon 01/09/2021	31/12/2023

Article 2 : La situation des cadres suivants est rétablie comme suit :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-Échelon Prise de rang	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Échelon Prise de rang	Date d'effet
CALDERARI	Marie-José	000002288453	IDIV CN échelon 04 01/05/2016	DDFIP ALPES-MARITIMES CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	34	DDFIP ALPES-MARITIMES TH CANNES CENTRE HOSPITALIER	34	IDIV HC échelon 02 30/06/2021	31/12/2023
GOLISSET	Cécile	000002297183	IDIV CN échelon 04 01/07/2023	DDFIP ALPES-MARITIMES EMPLOI ADMINISTRATIF	34	DDFIP ALPES-MARITIMES SPF NICE 1	34	IDIV HC échelon 02 30/06/2023	31/12/2023
VANCON	Sébastien	000002337001	IDIV CN échelon 04 01/09/2021	DDFIP ALPES-MARITIMES CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX	34	DDFIP ALPES-MARITIMES SGC PLAN DU VAR	34	IDIV HC échelon 02 31/08/2021	31/12/2023

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation des cadres, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 21 SEPTEMBRE 2023
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756